CHAPTELAT FÊTE NOËL



Le traditionnel feu d'artifice de Noël aura lieu le 18 décembre 2026 à partir de 17h.

Rencontre du Père Noël Place de l'Eglise

Chocolat chaud et vin chaud offert par le bar "Le Limou'sain"

Marché de Noël : flood trucks - Artisans - Créateurs - Producteurs locaux

Feu d'artifice "Thème Disney" à 19h

GRIPPE AVIAIRE



La Préfecture de la Haute-Vienne nous informe que, face à l'augmentation des cas de grippe aviaire dans la faune sauvage, le niveau de risque lié à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est passé de « modéré » à « élevé » depuis le 20 novembre 2026, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette élévation du niveau de risque permet d'assurer une meilleure protection des élevages face à la menace que représente la forte circulation du virus dans la faune sauvage migratrice.

Le passage en risque élevé implique les mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- dans les établissements de moins de 50 oiseaux (volailles ou oiseaux captifs): les oiseaux sont soit mis à l'abri dans un bâtiment fermé, soit protégés par des filets, afin d'éviter tout contact avec la faune sauvage ;
- dans les établissements détenant 50 oiseaux et plus : les oiseaux sont mis à l'abri dans un bâtiment

fermé. Des dérogations sont possibles, mais avec une alimentation et un abreuvement qui évitent tout contact avec la faune sauvage.
- les véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours sont bâchés pour éviter toute perte de plumes et duvets ;
- les rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs sont interdits. Néanmoins, des dérogations sont possibles;
- les compétitions de pigeons voyageurs sont interdites jusqu'au 31 mars ;
- le transport et l'utilisation d' appelants pour la chasse sont soumis à conditions ;
- les mouvements de gibiers à plumes sont autorisés sous réserve d'un examen clinique favorable, réalisé par le vétérinaire, durant le mois qui précède le mouvement et pour la famille des anatidés, d'un dépistage virologique dans les 15 jours précédant le mouvement entre élevages ;
- les lâchers de gibier à plumes de la famille des anatidés sont interdits;
- Le dépistage avant mouvement vers un autre site d'élevage, de palmipèdes vaccinés détenus en parcours adapté.

Toute augmentation de la mortalité dans les élevages et basses-cour doit être immédiatement signalée à un vétérinaire.

Le virus de l'influenza aviaire ne présente aucun risque pour la consommation de viande, foie gras, œufs ou autres produits avicoles.

Le Service Santé, Protection Animales et Environnement (SPAE) de la Direction Départementale, de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Haute-Vienne se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous accompagner.

La vigilance de chacun est essentielle pour limiter la propagation du virus et protéger les élevages comme les oiseaux sauvages.

Merci à tous pour votre attention et votre mobilisation.

Pour plus d'informations : Arrêté du 13 novembre 2026 – Niveau de risque élevé

PASS MOTRICITE SENIOR



<u>NOUVEAUTE : PASS MOTRICITÉ SENIOR</u>

BOUGER, SE RETROUVER, BIEN VIEILLIR À CHAPTELAT !

Parce que prendre soin de sa santé, entretenir sa forme et garder le plaisir de bouger n'ont pas d'âge, la municipalité de Chaptelat lance le Pass Motricité Senior !

Par cette nouvelle action, il s'agit de permettre à nos habitants de plus de 62 ans de pratiquer une activité

de motricité physique, encadrée par un intervenant agréé, au sein des associations de notre commune.

→ 30 € offerts par personne pour faciliter l'accès à une activité de motricité physique !

→ Le pass est utilisable jusqu'au 31 août 2027 (un pass par personne). Dispositif Renouvelable

Pour en bénéficier, rendez-vous à la mairie de Chaptelat avec :

• Une pièce d'identité.

• Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

• L'attestation de votre association.

À Chaptelat, nous faisons le choix d'une commune qui accompagne ses aînés, valorise ses associations et agit concrètement pour la qualité de vie de chacun.

Alors, à vos baskets !

BOITE A JOUETS



Limoges Métropole lance à nouveau cette année une collecte spéciale de fin d'année en déchèterie, **la « Boîte à Jouets »**.

Du 15 novembre au 15 décembre 2026, dans les 11 déchèteries communautaires, les habitants du territoire, munis d'une carte de déchèterie pourront venir déposer dans un contenant spécifique, des jouets dont ils ne se servent plus ou venir récupérer gratuitement des jouets.

L'objectif est de collecter les jouets des usagers qui n'en n'ont plus l'utilité avant les fêtes de fin d'année et ainsi permettre à d'autres usagers qui en ont besoin, de les récupérer.

Une charte de gratuité sera visible dans chaque déchèterie, permettant aux habitants venus faire un dépôt sur le site, de récupérer jusqu'à 3 jouets au maximum ou 3 lots maximum par famille lors du retrait.

Les informations sont également disponibles sur la page dédiée :

https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/actualites/loperation-boite-a-jouets-revient-dans-les-decheteries-de-limoges-metropole-1740

PLAN VIABILITE HIVERNALE



À compter du 16 novembre 2026 et jusqu'au 14 mars 2027, Limoges Métropole active son plan de viabilité hivernale afin de garantir la sécurité des usagers et la continuité du trafic sur Limoges, Condat-sur-VienneLe Palaissur-Vienne. Une astreinte permanente est assurée pour déclencher toutes interventions liées aux phénomènes climatiques hivernaux : pluie, neige, verglas ou tempête.

En journée, l'ensemble des agents de la direction de la propreté urbaine et maintenance voirie de Limoges Métropole est susceptible d'intervenir pour ce service de viabilité hivernale.

- La nuit (de 20h00 à 8h00), le week-end ou les jours fériés, une équipe de 15 agents sera en astreinte Viabilité Hivernale.

En cas d'alerte, et après signalement par le patrouilleur d'astreinte, les équipes seront ainsi en mesure

d’intervenir rapidement grâce aux 6 unités de déneigement (camion poids lourds avec lame de déneigement et saleuse) et aux 6 tracteurs équipés dont elles disposent afin de réaliser les opérations de salage et de déneigement.

L’intégralité du réseau ne pouvant être traitée simultanément, l’intérêt collectif est privilégié. Aussi, les grands axes structurants, les voies d’accès aux services de secours et les axes empruntés par les transports en commun seront pris en compte en priorité.

Les circuits prioritaires (environ 300 km de voies) sont :

- Le boulevard extérieur direction Vanteaux ;
- Le boulevard extérieur direction Les Casseaux ;
- Le CHU ;
- La Clinique Chénieux ;
- La Clinique des Emailleurs ;
- Le secteur Nord par la rue Aristide Briand | Secteur Nord – Le Palais-sur-Vienne ;
- Les voies pénétrantes du boulevard extérieur vers le centre-ville ;
- Le secteur nord par la rue de Bellac ;
- Le secteur ouest de l’avenue de Landouge - Accès Condat-sur-Vienne -et accès Le Palais-sur-Vienne ;
-

  Les axes principaux (hors RD) sur le secteur Ouest de Limoges Métropole.

Les circuits secondaires (175 km de voies) sont :

- ZI nord – Beaune ;
- Landouge - Bellegarde ;
- Zup – Bas de Landouge ;
- Grand Treuil – Bastide - Champ de Juillet ;
- Beaubreuil – Z.I.N. – Le Palais-sur-Vienne ;
- Du Vigenal à François Perrin ;
- La ZI Sud ;
- Le secteur Ouest de Limoges Métropole.

Afin de permettre aux équipes de déneigement d’intervenir rapidement sur ces secteurs, Limoges Métropole rappelle aux automobilistes qu’ils sont invités, dans la mesure du possible, en cas de fortes chutes de neige, à différer leurs déplacements afin de permettre aux équipes de la voirie d’intervenir dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, il est également mis à la disposition des riverains des bacs de sel pour leur permettre, en cas de neige, de saler leur rue et leur trottoir. Plus de 190 bacs à sel sont prévus cette année, mis sur l’ensemble du territoire de Limoges Métropole et seront régulièrement réapprovisionnés par les agents de la direction de la propreté urbaine et maintenance voirie.

Sur le territoire des autres communes membres de Limoges Métropole

Limoges Métropole assure la mise à disposition des ressources matérielles (unité de salage, sel et bacs à sel) sur les communes membres pour la réalisation des interventions de Viabilité Hivernale.

NOUVEAU : MARAICHERE



Nouveau à Chaptelat

Les vendredis, Céline maraîchère à Blond, vous propose ses paniers de légumes Bio. Commandez vos

légumes en ligne du lundi au mercredi sur https://facelie.fr ou 06.09.38.92.20 ou auxlegumesdefacelie@hotmail.fr

Lieu : Place de l'église de 16h30 à 18h

BUDGET PARTICIPATIF 2026

NOUVEAU !

BUDGET PARTICIPATIF 2026

Enveloppe de 30 000€



✓ **Un aménagement pour embellir votre quartier ?**

Qui peut participer ? Tous les habitants de Chaptelat (hors centre-bourg et membres du jury).
Quels projets ? Aménagements de proximité, espaces verts, équipements de loisirs, mobilier urbain, actions favorisant le lien social…

Attention : les projets doivent concerner les hameaux et lotissements (hors centre-bourg).

Déposez votre idée dès maintenant !

Renseignement
au 05 55 39 94 52

La commune de Chaptelat donne la parole aux habitants grâce au budget participatif.

Vous avez une idée pour améliorer le cadre de vie dans votre hameau ou votre lotissement ?

Déposez votre idée dès maintenant :

Comment : par mail mairie@chaptelat.fr ou par courrier à la mairie 54 rue Saint Eloi 87270 CHAPTELAT

FORMULAIRE DE PROPOSITION

CONCERTATION RLPI



Limoges Métropole lance une concertation publique sur l'élaboration du Règlement local de publicité

intercommunal (RLPi).

Le RLPi est un document environnemental qui assurera la protection du cadre de vie et des paysages d'un périmètre, tout en permettant la liberté de l'affichage et la signalisation des secteurs commerciaux. Il harmonisera les règles sur l'ensemble du territoire, en respectant les spécificités et les identités des 20 communes du territoire.

Le RLPi permettra de règlementer la forme et l'implantation des dispositifs publicitaires extérieurs (panneaux, enseignes et pré-enseignes), sur l'espace public et l'espace privé visible depuis l'espace public.

Il adaptera la règlementation nationale existante au contexte local en réfléchissant à la place donnée à la publicité extérieure dans les paysages du territoire.

Afin d'informer les habitants et de recueillir leurs avis et observations, des registres sont mis à disposition du public dans toutes les mairies du territoire communautaire, ainsi qu'au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy à Limoges).

Toute personne intéressée peut également communiquer ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Limoges Métropole - 19 rue Bernard Palissy - 87 031 Limoges CEDEX 1.

Ou par courriel à l'adresse suivante : rlpi@limoges-metropole.fr

Afin de compléter le dispositif de concertation, des réunions publiques et des tables rondes seront également organisées sur le territoire communautaire.

Retrouvez toutes les informations sur le RLPi, ses différentes étapes et la concertation sur nos pages dédiées :

https://www.limoges-metropole.fr/services/amenagement-et-voirie-nos-missions/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal > page d'infos génériques sur le RLPi.

https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/actualites/concertation-rlpi-pour-limoges-metroole-486268 > page dédiée à la concertation.

CALENDRIER DECHETS 2026



CALENDRIER DECHETS 2026

PERMANENCES DROIT DES SOLS



Limoges Métropole met en place des permanences à l'attention des usagers, assurées par les instructeurs de la Communauté urbaine, à compter de mars 2025, dans le cadre de son service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Mis en place en 2015, le service « droit des sols » est à destination de 14 communes de Limoges Métropole : Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Feytiat, Le Vigen, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Solignac et Veyrac.

- **Les autorisations d’urbanismes : qu’est-ce que c’est ?**

Le service « droit des sols » permet d’évaluer les demandes de travaux ou les projets de construction, avec l’objectif de vérifier que les projets en question respectent les règles d’urbanisme.

Le type d’autorisation dépendra de la nature du projet. Avant de commencer les travaux, il est possible de déposer un certificat d’urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l’objet de travaux.

- **La mise en place de permanences pour les usagers**

Dans ce cadre, Limoges Métropole met en place à compter du mois de mars des permanences permettant de rencontrer les usagers pour les accompagner et faciliter la compréhension des règles d’urbanisme au regard de leurs projets.

Ces permanences sont mises en place à l’attention des usagers des 14 communes concernées.

Les dates des permanences pour Chaptelat :

- mardi 22 décembre 2026 au matin

Elles sont également à retrouver sur : www.limoges-metropole.fr

Pour les prises de rendez-vous, contacter le service urbanisme de la commune à urbanisme@chaptelat.fr ou 05.55.39.94.52

Découvrez Chaptelat



Afficher chaptelat sur une carte plus grande

A Chaptelat, le futur a trouvé ses racines

Bienvenu sur le site de la mairie. Chaptelat, commune connue comme le berceau de Saint Eloi, ses habitants sont les catalacois. Chaptelat s'étend sur 1792 hectares et avec ses 2112 habitants, ses nombreux artisans et ses 34 associations, Chaptelat est une cité en pleine expansion. L' équipe municipale est rassemblée, au quotidien, autour de projets dynamiques et responsables. Ce site vous propose de partir à la découverte de Chaptelat de son patrimoine à ses initiatives.

Bonne visite, Madame la Maire, Julie LENFANT

tous les évènements